

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025  
Date de réception de l'AR: 23/10/2025  
055-215504754-DE\_015\_2025-DE  
AGEDI

République Française  
Département : MEUSE  
Arrondissement : Commercy  
**SAUVOY - COMMUNE**

Séance du vendredi 10 octobre 2025

Délibération N° DE\_015\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	5
Date de la convocation :		
02/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE LA MAIRIE), sous la présidence de MICHELLE THIRIET.

Présents : MICHELLE THIRIET, SOPHIE MASSON, HERVE MOURIAUX, JOHANN BALAINE, FABIEN ROULOT

Représentés :

Absents et Excusés : BRIGITTE WECKERING LARATTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SOPHIE MASSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN COMPOSE DE 5 AÉROGENERATEURS SUR LES COMMUNES DE DEMANGE-BAUDIGNECOURT, BOVÉE-SUR-BARBOURE ET MAUVAGES**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société [nom du porteur de projet], relatif à l'implantation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Demange-Baudignecourt, Bovée-sur-Barboure et Mauvages ;
- Les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure réglementaire ;
- La présentation du projet faite au Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Considérant** que le projet s'inscrit dans la politique nationale et régionale de développement des énergies renouvelables ;

**Considérant** que le site retenu présente un potentiel éolien favorable et que les études d'impact environnemental ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ont été jugées satisfaisantes ;

**Considérant** que le Conseil municipal a examiné l'ensemble des documents relatifs au projet et entendu les explications présentées :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MICHELLE THIRIET  
Président de séance

SOPHIE MASSON  
Secrétaire de séance